



TEXTE ADOPTÉ n° 584
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

17 septembre 2015

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention
du **Conseil de l'Europe** relative au blanchiment, au dépistage,
à la saisie et à la confiscation des **produits du crime**
et au financement du **terrorisme**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 419, 564, 565 et T.A. 156 (2012-2013).

Assemblée nationale : 1096 et 3061.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ensemble une annexe) du 16 mai 2005, signée à Strasbourg le 23 mars 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 septembre 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1096.

ISBN 978-2-11-134932-2



9 782111 349322

ISSN 1240 - 8468